

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-29**

**L'an deux mil vingt-quatre**

**Le seize mai**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents** : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

**Excusées** : Mmes FREBAULT et LAURENT

**Secrétaire de séance** : Mme PLISSONNIER

Date de Convocation : 7 mai 2024

#### **OBJET : PLACEMENT FINANCIER A COURT TERME**

Madame Christèle MAYOUSSIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des finances, informe l'Assemblée de son entretien avec le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable afin d'ouvrir un compte à court terme.

A ce jour, la Commune de Servas dispose d'un excédent de trésorerie qui pourrait être placé sur un fonds sécurisé de type compte à terme.

La collectivité remplissant les conditions ci-dessous pour accéder à ce type de placement, souhaite dynamiser sa gestion de trésorerie en plaçant des fonds sur un compte à terme. Les fonds ne sont ni bloqués ni pénalisés, en dehors d'une réduction du taux servi, en cas de retrait anticipé.

Pour cela, il convient de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs,
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (ventes immobilières),
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige ...),

Une délibération est nécessaire et le contrat d'ouverture du compte à terme doit être signé de l'ordonnateur et du trésorier de la collectivité.

- Vu que la collectivité dégage de la trésorerie en vue de l'autofinancement de ses projets,
- Vu le report du calendrier de réalisation des travaux, peu de situations vont être mises en paiement avant la fin de l'année par les entreprises ;

Sur la proposition de la commission « Finances, Subventions, Achats », réunie le 17 avril 2024, Madame Christèle MAYOUSSIER propose de placer la somme de 200 000 euros sur un compte à court terme pendant une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 au taux nominal de 3.72%.

Considérant l'excédent de trésorerie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

1°) Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant de fonds disponibles pour l'autofinancement de projets dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

2°) le montant à investir est fixé à 200 000 euros (deux cent mille euros) ;

3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;

4°) la durée du placement : 4 mois au 01/06/2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec le Service de Gestion Comptable ;

- **PREND NOTE** que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

